

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : LIGUE CONTRE LE CANCER 47
COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-CONSUEGRA
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA VISITE D'UNE
DÉLÉGATION DE LA VILLE DE CONSUEGRA

Délibération n°2025-67

Le Rapporteur expose :

Une délégation de la Ville de Consuegra séjournera sur la Commune du jeudi 21 au dimanche 24 août 2025.

A cet égard, il est d'usage de remettre un cadeau à la délégation. Ainsi, la Commune remettra une aquarelle de Jean Vigué – format 50x30 – représentant un paysage emblématique du département de Lot-et-Garonne. Cette aquarelle ayant été acquise à l'occasion de l'exposition hommage rendu à ce peintre aquarelliste à la Ferme Estrade durant la mi-mai dernier.

La famille de Jean Vigué a souhaité que le produit des acquisitions des œuvres de leur frère soit directement versé à la Ligue contre le Cancer 47.

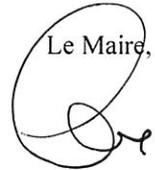
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à la Ligue contre le Cancer, une subvention d'un montant de 230 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025

Délibération n°2025-68

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association du Personnel des Services Publics de la Ville du Passage d'Agen, au titre de l'exercice 2025, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 400 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2025
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE QUARTIER

Délibération n°2025-69

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de quartier de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale Habitants Monbusc 300 € (MM. Frémy et Jimenez ne participent pas au vote)

. Association Bellevue et Quartiers Est 450 €

. Comité des Amis et Voisins Rue Toulouse Lautrec 150 €

Le montant total desdites subventions ressort à 900 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Délibération n°2025-70

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L 5212-2 du Code du Travail,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi direct de 10,34 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 31 décembre 2024 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025
Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ACTUALISATION PONCTUELLE DU DISPOSITIF

Délibération n°2025-71

Vu les articles L 712-1, L 713-1 et L 714-4 à L 714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des médecins territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2020, visée par les services préfectoraux le 10 février 2020, relative à la transposition du régime indemnitaire de la fonction publique de l'Etat au régime indemnitaire des agents titulaires de la Commune, portant instauration du RIFSEEP et dispositions transitoires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-68 portant date du 7 juin 2022, visée par les services préfectoraux le 15 juin 2022, actualisant le dispositif du RIFSEEP,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, portant Loi de Finances pour 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie des Quartiers » expose :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré pour la Fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ce premier texte réglementaire ayant été notamment complété par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016.

En application du principe de parité résultant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, modifiée, ce nouveau régime indemnitaire devait être transposé aux différents cadres d'emplois équivalents de la Fonction publique territoriale.

L'objectif initial était pour l'Etat d'inciter les Collectivités territoriales à s'orienter vers une simplification de leur régime indemnitaire en instaurant au travers du RIFSEEP un régime indemnitaire unique pour l'ensemble de la Fonction publique.

C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2017, avait décidé d'instaurer le RIFSEEP.

Pour mémoire, le RIFSEEP comporte 2 volets :

- ▶ le 1^{er} volet, soit l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- ▶ le 2^{ème} volet, soit le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

De plus, L'IFSE est décomposée de la manière suivante :

- . une part « fixe » égale à 70 %,
- . une part « assiduité » égale à 30 %, impactée par le congé maladie ordinaire.

A cet égard, le Conseil municipal, lors de séance du 7 juin 2022, avait décidé d'ajuster les modalités de cette part « assiduité », à savoir :

- ▶ que ladite part est impactée à hauteur de 15 % par jour d'absence pour maladie ordinaire au cours d'un même trimestre et ce, dès le 1^{er} jour d'absence (hors jour de carence).

Ainsi, un agent ayant 8 jours d'absence au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, perdra la part « assiduité » de l'IFSE sur le deuxième trimestre de l'année N.

Il en résulte que désormais, un seul trimestre est impacté par arrêt maladie (arrêt initial et sa prolongation). Par conséquent, si un arrêt de travail débute sur un trimestre et se termine sur un autre trimestre, alors le nombre total de jours d'absence correspondant à cet arrêt de travail sera pris en compte et impactera uniquement le seul trimestre suivant.

Toutefois, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, portant Loi de Finances pour 2025, est venu modifier la rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire et donc les dispositions de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique. Jusqu'à présent, cet article disposait que le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire percevait pendant 3 mois l'intégralité de son traitement.

Désormais, ce à compter du 1^{er} mars 2025, le fonctionnaire percevra 90 % (et non plus 100 %) de son traitement indiciaire pendant les 90 jours du congé de maladie ordinaire.

De plus, il convient de préciser que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), interrogée par l'AMF, a précisé que les différents éléments de rémunération devaient être eux aussi diminués de 10 % dans la mesure où ils sont calculés en pourcentage du traitement indiciaire.

En outre, la DGCL a également rappelé l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 juillet 2024 aux termes duquel, en vertu du principe de parité, les délibérations des organes délibérants ne peuvent prévoir en termes de régime indemnitaire des conditions plus favorables que celles en vigueur dans la Fonction publique de l'Etat.

Il en résulte que ces nouvelles modalités d'indemnisation des arrêts maladie ont un impact conséquent sur la rémunération des agents publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, pour venir amoindrir l'impact sévère de cette disposition de la Loi de Finances pour 2025, de supprimer la part « assiduité » de l'IFSE.

Dès lors, la délibération n°2022-68 en date du 7 juin 2022 susvisée, relative au RIFSEEP, sera modifiée comme suit :

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- ▶ Cadre d'emplois 1 : Attachés territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 2 : Ingénieurs territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 3 : Rédacteurs territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 4 : Techniciens territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 5 : animateurs territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 6 : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ▶ Cadre d'emplois 7 : Adjoints administratifs territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 8 : Agents de maîtrise territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 9 : Adjoints techniques territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 10 : Adjoints d'animation territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 11 : Adjoints du patrimoine territoriaux,
- ▶ Cadre d'emplois 12 : ATSEM,
- ▶ Cadre d'emplois 13 : Médecins.

Rappel : Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

Le RIFSEEP pourra être versé :

- ▶ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ▶ Aux agents contractuels en CDI et ceux dont les contrats sont pris en application des articles L.332-14, L.332-8 1° et L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ▶ *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*
- ▶ *De la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment :*
- ▶ *Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Les groupes de fonctions et les montants maximums annuels pouvant être alloués sont repris dans le tableau récapitulatif ci-après :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE
Catégorie A : Attaché territorial/Ingénieur/Médecins			
G1	DGS-DGA-DRH-DST-Médecins	4 200 €	36 210 €
G2	Responsable/Direction de service	2 940 €	32 130 €
G3	Autres : Chargé de mission, sans encadrement	1 932 €	25 500 €
Catégorie B : Rédacteurs/Techniciens/Animateurs/Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G1	Responsable de service avec encadrement	2 160 €	17 480 €
G2	Adjoint au responsable de service ou non encadrant, ou expertise dans un domaine de compétence	1 800 €	16 015 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs/ATSEM/Agents de maitrise/Adjoints Techniques/Adjoint du patrimoine/Adjoint d'animation			
G1	Chef d'équipe ou de service, ou adjoint au responsable de service, ou directeur de structure, ou coordonnateur ou gestion en autonomie de dossiers techniques	1 344 €	11 340 €
G1 <i>logé</i>	Chef d'équipe ou de service, ou adjoint au responsable de service, ou directeur de structure, ou coordonnateur ou gestion en autonomie de dossiers techniques	1 344 €	7 090 €
G2	Agent d'exécution autre qu'encadrant ou sans gestion en autonomie de dossiers techniques	1 152 €	10 800 €
G2 <i>logé</i>	Agent d'exécution autre qu'encadrant ou sans gestion en autonomie de dossiers techniques	1 152 €	6 750 €

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

B) Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

. Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,

- ▶ Nombre d'années d'expérience sur le poste,
- ▶ Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ▶ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ▶ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade,
- ▶ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

III. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les critères en lien avec le savoir-être professionnel :

- ▶ L'implication personnelle,
- ▶ La capacité à travailler en transversalité auprès d'autres services,
- ▶ Le sens de l'écoute et du dialogue,
- ▶ Le respect du public et des interlocuteurs,
- ▶ La capacité à travailler en équipe,
- ▶ La relation avec la hiérarchie,
- ▶ Le respect de l'autorité territoriale et des élus.

- L'appréciation générale littéraire traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du complément Indemnitaire
Catégorie A : Attaché territorial/Ingénieur/Attaché de conservation du patrimoine/Médecins	
G1	6 390 €
G2	5 670 €
G3	4 500 €
Catégorie B : Rédacteurs/Techniciens/Animateurs/Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs/ATSEM/Adjoints Techniques/Adjoint du patrimoine/Adjoint d'animation/Agent de maîtrise	
G1	1 260 €
G1logé	1 260 €
G2	1 200 €
G2 logé	1 200 €

IV. Les conditions d'attribution et de modulation du RIFSEEP

- Attribution : Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire sont décidées par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté individuel.
- Périodicité de versement : L'IFSE et le CIA sont versés mensuellement.

Le montant du complément indemnitaire est déterminé par l'autorité territoriale pour l'année N+1 à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année N.

- Modulation selon le temps de travail : Le montant des primes est proratisé en fonction du temps de travail, sauf pour les agents à temps partiel thérapeutique.

Pour les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, les montants de primes sont déterminés au prorata temporis.

- Modulation du RIFSEEP du fait des absences :

- Congés liés aux responsabilités parentales :

En application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- Congés pour raison de santé :

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant peut déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- L'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement en cas de :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, l'IFSE et le CIA sont suspendus.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

V. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- ▶ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...),
- ▶ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ▶ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...),
- ▶ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc...),
- ▶ Les agents de la Commune peuvent également bénéficier des avantages acquis maintenus (tel que la prime de fin d'année) compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par délibération ayant instauré ces avantages,
- ▶ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

VI. La garantie accordée aux agents

Au titre de l'article L.714-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la Collectivité peut décider de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficie un fonctionnaire territorial en application des dispositions réglementaires antérieures si ce montant est diminué :

☞ 1°) Soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire des services de l'Etat servant de référence ;

☞ 2°) Soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont le fonctionnaire concerné est titulaire.

A manière de servir équivalente, les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conservent le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et du CIA.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse FOUQUET.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE
RÉGIME INDEMNITAIRE
ACTUALISATION PONCTUELLE DU DISPOSITIF
SUPPRESSION DE LA PART « ABSENTÉISME » DE L'ISFE

Délibération n°2025-72

VU l'article 714-13 du Code général de la fonction publique,

VU l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant Loi de Finances pour 2025 venant modifier la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire,

VU l'article L 822-3 modifié du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

VU la délibération n°2024-148 du 10 décembre 2024, visée par les services préfectoraux le 17 décembre 2024,

VU la délibération n°2025-8 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 3 juin 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale-Vie de Quartiers »
expose :

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale (et du cadre d'emplois des gardes champêtres) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Aussi, le Conseil municipal, lors de ses séances du 10 décembre 2024 et du 4 février 2025, avait décidé d'instaurer le régime indemnitaire de la Police municipale.

En effet, depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière « Police municipale » sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée d'une part « fixe » et d'une part « variable ».

La part « fixe » de l'ISFE est décomposée en une part « fonction » à hauteur de 70 % et une part « absentéisme » à hauteur de 30 % impactée par le congé maladie ordinaire.

En ce qui concerne la part « absentéisme », il est fait application des dispositions suivantes :

La part « absentéisme » est impactée à hauteur de 15% par jour d'absence pour maladie ordinaire au cours d'un même trimestre et ce, dès le 1^{er} jour d'absence (hors jour de carence).

Ainsi il en résulte, qu'un agent ayant 8 jours d'absence au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, perdra sa part « absentéisme » sur le deuxième trimestre de l'année N.

Un seul trimestre est impacté par arrêt maladie (arrêt initial et arrêt de prolongation). Dès lors, si un arrêt de travail débute sur un trimestre et se termine sur un autre trimestre, alors le nombre total de jours d'absence correspondant à cet arrêt de travail sera pris en compte et impactera uniquement le seul trimestre suivant.

Toutefois, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant Loi de Finances pour 2025 est venu modifier la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire.

En application de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique, et ce à compter du 1^{er} mars 2025, le fonctionnaire perçoit 90 % (et non plus 100 %) de son traitement indiciaire pendant les 90 jours du congé de maladie ordinaire.

Il en résulte que ces nouvelles modalités d'indemnisation des arrêts maladie ont un impact conséquent sur la rémunération des agents publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, pour venir amoindrir l'impact sévère de cette disposition de la Loi de Finances pour 2025, de supprimer la part « absentéisme » de l'ISFE du régime indemnitaire de la Police municipale pluricommunale.

Dès lors, la délibération n°2025-8 du 4 février 2025 susvisée, relative à l'ISFE, sera modifiée comme suit:

En vertu de l'article L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les fonctionnaires de police municipale peuvent bénéficier, sur délibération des organes délibérants des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un régime indemnitaire propre ou spécifique, dont les modalités et les taux sont fixés par décret, par dérogation à l'article L 714-4 CGFP.

En effet, si par principe, les organes délibérants fixent les régimes indemnitaires de leurs agents par référence à ceux des différents services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 714-4 CGFP, une exception subsiste pour l'ensemble des fonctionnaires de la filière police municipale qui relèvent d'un régime indemnitaire effectivement fixé par décret.

Il convient de rappeler que les agents relevant du cadre d'emplois de chef de service de Police municipale et du cadre d'emplois des agents de police municipale ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale est venu refondre le régime indemnitaire des Chefs de service et des agents de police municipale.

Le décret du 26 juin 2024 opère donc une réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant pour la Police municipale des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Cette transposition est de facto obligatoire puisque l'article 8 du décret du 26 juin 2024 abroge le décret du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police municipale et le décret du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale.

Dès lors, depuis le 29 juin 2024, date d'entrée en vigueur du décret du 26 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est obligatoirement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Toutefois, son versement n'étant pas de plein droit, il appartient à chaque organe délibérant qui fixe le régime indemnitaire de chaque Collectivité territoriale, d'en déterminer les modalités d'attribution et les critères de modulation individuelle. De son côté, c'est l'autorité territoriale qui met en place la modulation individuelle dans la limite des taux, des coefficients et des modalités de répartition préalablement fixés par l'organe délibérant.

A cet égard, le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2024, a décidé de transposer l'actuel régime indemnitaire des cadres d'emplois de Police municipale selon les nouvelles modalités prévues par le décret du 26 juin 2024 précité.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires (catégorie B) relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le [décret n°2011-444 du 21 avril 2011](#) ;
- Les fonctionnaires (catégorie C) relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006](#).

2. UNE INDEMNITÉ DECOMPOSÉE EN 2 PARTS

A – La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel. Ce dernier serait fixé à :

- . 30 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- . 25 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Etant précisé que cette part fixe serait versée mensuellement.

B – La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE serait versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

A cet égard, seraient appréciés l'entretien professionnel de l'agent et notamment :

- L'implication au sein de la Collectivité,
- Le respect des règles déontologiques de la Police municipale définies dans le Code de Sécurité Intérieure,
- Les aptitudes relationnelles telles que le sens de l'écoute et du dialogue, le respect de l'autorité territoriale et des élus et la relation avec la hiérarchie,
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité avec les partenaires internes ou externes de la Collectivité (Police nationale, Gendarmerie nationale, Sapeurs-Pompiers...),
- La capacité à s'adapter aux situations,
- La disponibilité,
- Le cas échéant : les aptitudes managériales et à la planification du travail.

Le plafond de la part variable de l'ISFE serait fixé à :

- 7 000 € maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable serait versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus par l'organe délibérant. En revanche, elle ne serait pas complétée d'un versement annuel.

Il convient de préciser que les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Il est à noter que ces montants seraient revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente à l'ISFE.

3. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'ISFE ferait l'objet de 2 arrêtés individuels du Maire, ce dernier déterminant :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution préalablement définies par le Conseil municipal ;
- le montant alloué à chaque agent, ce montant étant individualisé selon le niveau de responsabilité des agents et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel.

L'arrêté du Maire portant attribution de la part fixe de l'ISFE a une validité permanente ; en revanche l'arrêté du Maire portant attribution de la part variable de l'ISFE a une validité limitée à l'année.

4. LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE (part fixe et part variable) EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

L'ISFE suit le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT),
- les congés de maladie ordinaire (hors application du jour de carence),
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Il est à noter que l'ISFE est suspendue durant le congé de longue maladie, le congé de longue durée et le congé de grave maladie.

Ainsi, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui auraient été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurerait acquises.

Toutefois, l'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou du congé de grave maladie.

En outre, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui auraient été versées durant son congé de longue maladie lui demeurerait acquises.

Par ailleurs, le versement de l'ISFE serait maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence (ASA),
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle).

De la même façon, le régime indemnitaire serait maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Enfin, le versement de l'ISFE serait suspendu pendant les périodes ci-après :

- congé de formation professionnelle
- suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- service non fait

5. LES RÈGLES DE CUMULS

L'ISFE n'est pas cumulable avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Cependant, par exception elle est cumulable avec :

. les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

. les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail fixées par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

6. MÉCANISME DU MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Ce nouveau régime indemnitaire prévoit un mécanisme de maintien des montants indemnitaires antérieurs lorsque sa mise en œuvre entraîne pour les fonctionnaires une diminution de leur régime indemnitaire.

A cet effet, lors de la première application du décret du 26 juin 2024 et si, le montant indemnitaire mensuel perçu (part variable de l'ISFE) par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu pourrait être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la Commune pourraient également bénéficier des avantages acquis (tels que la prime de fin d'année) maintenus au regard des dispositions de l'article L 714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil municipal ayant instauré lesdits avantages acquis.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse FOUQUET.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

**OBJET : PLAN DE FORMATION
PÉRIODE TRIENNALE 2025-2027**

Délibération n°2025-73

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité, du Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 3 juin dernier,

La formation est un outil indispensable au maintien des compétences, mais également pour évoluer et s'adapter aux changements légaux ou techniques.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la Collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, **le Plan de formation** se veut un acte fort par lequel la Collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

La présente note explicative de synthèse a pour objet de préciser les objectifs du Plan de formation, son mode d'élaboration, ainsi que sa mise en œuvre...

Le Plan de formation d'une Collectivité répond à une obligation légale. Il s'agit d'un document prévisionnel et périodique, permettant de prévoir les formations à court et moyen terme, en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

1- Le Plan de formation, un outil au service de la Collectivité et de ses agents :

Le présent Plan de formation fixe les objectifs et les axes de formation pour les agents de la Collectivité, de 2025 à 2027.

1.1- Définition et enjeux

Le Plan de formation est un outil qui permet le développement des compétences des agents, pour le bon fonctionnement de la Collectivité et pour une meilleure qualité du service public.

Il permet également d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la Collectivité, qu'elles soient souhaitées (orientations et projets politiques par exemple) ou nécessaires (nouvelles réglementations, évolutions technologiques,...).

Enfin, un autre volet permet d'accompagner les parcours professionnels des agents, dans le choix d'une nouvelle orientation professionnelle, d'une éventuelle reconversion ou vers un reclassement contraint.

Ainsi, le Plan de formation permet à l'ensemble des acteurs de :

- Rendre lisibles les grands objectifs et la politique de formation sur les années 2025 à 2027.
- Adapter les compétences des agents aux projets municipaux.
- Prioriser les demandes en fonction des objectifs et des « urgences », et pouvoir ainsi planifier les départs en formation et les budgets nécessaires à moyen terme.
- Etablir un état des lieux des moyens mis en œuvre pour la formation sur les plans méthodologique, humain et financier, et pouvoir mutualiser certains moyens.
- Développer une meilleure gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Contribuer à l'évolution professionnelle et à la réalisation des projets professionnels des agents.
- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des agents, ainsi qu'un éventuel reclassement.
- Produire un bilan annuel des formations effectuées par rapport aux besoins exprimés.
- Participer à l'élaboration de l'offre de formation du CNFPT.

L'ensemble des actions de formation doit être inscrit dans le Plan de formation.

1.2- Elaboration

Le Plan de formation traduit la politique de formation de la Collectivité dans un document formalisé mais non figé, qui prévoit les besoins en formation pour une durée déterminée.

Il est construit grâce au recensement annuel des demandes de formation individuelles et collectives. Il peut donc être complété chaque année en fonction de nouvelles demandes ou de demandes complémentaires. Les besoins en formation sont notamment recueillis lors des entretiens professionnels.

- ✓ **Un besoin individuel** ne concerne qu'un seul agent. Il émane soit de l'agent, soit de son chef de service, soit d'une décision commune entre les deux.

Afin de définir au plus juste les besoins de l'agent, le chef de service peut partir des missions de l'agent, repérer avec lui les difficultés rencontrées ou les écarts avec la réalité du terrain, de façon à faire émerger un besoin de compétences, décliné ensuite en action de formation.

Le service formation s'appuie sur l'entretien professionnel des agents pour recueillir les demandes de formation individuelles. L'agent peut faire part de ses souhaits de formation, qu'elles concernent son cœur de métier ou des demandes personnelles.

- ✓ **Un besoin collectif** concerne plusieurs agents, occupant ou non un poste similaire, exerçant ou non les mêmes fonctions, mais rencontrant les mêmes besoins ou les mêmes difficultés. Ces besoins peuvent dépendre des évolutions des services, de la mise en place de projets ou à la suite d'un dysfonctionnement au sein d'un ou plusieurs services.

Par ailleurs, le Plan de formation distingue d'une part les formations statutaires obligatoires et/ou nécessaires à l'organisation de la Collectivité, et d'autre part les formations personnelles à l'initiative de l'agent.

Il est soumis à la délibération du Conseil Municipal et à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Une copie est adressée à l'antenne départementale du CNFPT.

Au Plan de formation interne de la Collectivité s'ajoute le Plan de Formation Mutualisé, proposé par le CNFPT.

1.3- Mise en œuvre et moyens

Lors de l'entretien annuel d'évaluation, l'historique des formations programmées sur l'année sera étudié (bilan succinct des formations suivies et reprogrammation des formations non suivies) et les nouvelles demandes de formation seront inscrites au Plan de formation pour les années suivantes.

Le Plan de formation recense l'ensemble des demandes mises en œuvre par la Collectivité sur une période donnée, en les priorisant en fonction des critères suivants :

- Situation professionnelle, notamment en cas de reclassement ou reconversion pour raisons de santé
- Lien direct de la formation avec le métier et les missions de l'agent
- Coût de la formation
- Ordre d'arrivée des demandes
- Ancienneté de l'agent au sein de la collectivité
- Faisabilité du projet de l'agent
- Nombre de demandes déjà acceptées pour cet agent

Un bilan qualitatif et quantitatif est établi annuellement par le Service Formation.

Il est à noter que la prise en charge de la formation des agents territoriaux est majoritairement financée par la cotisation prélevée sur la masse salariale et reversée au CNFPT.

En revanche, concernant la prise en charge des formations organisées avec d'autres prestataires, un budget spécifique est alloué chaque année au Service Formation.

Cependant, afin de réduire les coûts, le service formation développe les formations intra, c'est-à-dire au sein même de la Collectivité, avec uniquement des agents de la Collectivité ayant les mêmes besoins de formation. Il arrive quelquefois que des places soient proposées aux Communes environnantes afin de réaliser des économies d'échelle.

Des actions de formation en interne sont également organisées dont l'animation est assurée par des agents de la Collectivité qui transmettent leurs compétences lors de journées dédiées.

Au fil des années, le Service Formation a été doté du matériel nécessaire à l'organisation de ces formations (paperboard, vidéoprojecteur, ...) et bénéficie de la mise à disposition de salles de formation. De plus, des accessoires informatiques ont été achetés dans le cadre de la dématérialisation de certaines formations et du développement du e-learning.

2- Les différents types de formation :

Le règlement formation de la Collectivité permet d'encadrer les demandes de formation, en précisant les modalités de départ en formation et les différents types de formation et d'accompagnement possibles.

2.1- Les formations obligatoires

2.1.1 les formations statutaires

La formation d'intégration facilite l'intégration des agents au sein de la Fonction Publique Territoriale

La formation de professionnalisation au premier emploi permet à l'agent de s'adapter à son nouvel emploi en ayant accès à des formations de son choix, en concertation avec son chef de service et en fonction des besoins immédiats du poste.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière permet à l'agent de mettre à jour ses connaissances, d'actualiser ses savoir-être et ses savoir-faire dans son domaine d'activité.

La formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité permet aux managers d'acquérir ou de développer les capacités à encadrer ou diriger une équipe.

2.1.2 Les autres formations

La formation au management concerne les fonctionnaires qui accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement (catégorie A, B et C).

Les formations « Hygiène et Sécurité » sont obligatoires dans le cadre de la prévention des risques professionnels, ainsi que pour les missions spécifiques confiées aux agents.

La formation obligatoire des agents de Police Municipale concerne les agents appartenant aux cadres d'emplois de la Police Municipale, qui ont des obligations de formations spécifiques à leur corps de métier.

2.2- Les formations facultatives

La formation de perfectionnement permet à l'agent de développer ses compétences ou d'en acquérir de nouvelles, à sa demande ou à celle de son chef de service. Sans être imposée par sa fiche de poste, cette formation apporte une complémentarité dans l'exercice des missions de l'agent.

La formation personnelle répond à un projet personnel de l'agent qui, après un entretien préalable avec le service Ressources Humaines, en fait la demande écrite. Ces demandes font l'objet d'une étude individuelle.

Il peut aussi s'agir d'une formation en vue d'une reconversion professionnelle, pour changer de métier au sein ou en dehors de la Collectivité.

Plusieurs outils (co)existent, tels que le bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Congé de formation, le Compte Personnel de Formation (CPF), ...

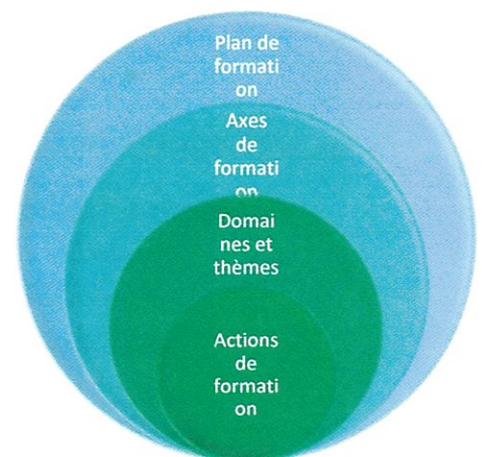
La préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique permet aux agents de bénéficier de ressources et de méthodologie.

Les actions de lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme permettent aux agents d'accéder ou de se réapproprier les compétences et savoirs de base.

D'autres dispositifs existent, tels que l'immersion professionnelle, le tutorat, ...

3- Les axes prioritaires du Plan de formation :

Pour la période 2025-2027, le Plan de formation de la Collectivité s'articule autour de 6 axes principaux, autour desquels se déclinent des thèmes et des domaines, puis des actions de formation.



. Axe 1 - Prévention des risques professionnels

➤ Sécurité des personnes

- Premiers secours et gestes qui sauvent
- Sécurité incendie et manipulation des extincteurs
- Hygiène alimentaire dans la préparation des repas
- Maniement des armes et formation continue des agents de police municipale

➤ Sécurité au travail

- Signalisation des chantiers sur la voie publique
- Utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Utilisation et manipulation en sécurité du matériel mis à disposition
- Habilitations et permis liés à l'utilisation de matériel spécifique

➤ **Prévention de l'usure professionnelle**

- Sensibilisation aux Risques Psycho-Sociaux
- Sensibilisation aux Troubles Musculosquelettiques
- Gestion du stress et communication professionnelle

. **Axe 2 - Accompagnement des services à la réalisation des projets de la Collectivité**

➤ **Développement d'une culture commune**

- Principe de laïcité
- Formations sur les écrits professionnels
- Formation de formateur à l'attention des formateurs internes
- Mise en place de réunions d'informations communes

➤ **Offrir un service public de qualité aux usagers**

- Accueil physique et téléphonique des usagers
- Aide sociale aux personnes isolées et/ou fragiles
- Droit de réserve et secret professionnel
- Mise en œuvre de nouveaux projets en petite enfance

➤ **Mise en place d'une gestion durable**

- Utilisation de vivaces en espaces verts et stratégie de fleurissement
- Gestion des eaux pluviales
- Polyvalence des compétences techniques
- Eviter le gaspillage alimentaire et reconnaître les troubles alimentaires

. **Axe 3 - Professionnalisation de l'encadrement**

➤ **Compétences managériales**

- Planification et organisation du travail
- Formation aux entretiens professionnels pour les nouveaux évaluateurs
- Développement d'une culture managériale commune

➤ **Pilotage de projet**

- Conduite de réunion et démarche projet
- Echanges de pratiques
- Gestion du temps et des priorités

. **Axe 4 - Acquisition, maintien et développement des compétences liées aux fonctions**

➤ **Adéquation des compétences au métier exercé**

- Accueil des publics en situation de handicap
- Prévention du harcèlement dans les services accueillant des enfants

- Expertise administrative et mise à jour régulière des connaissances via les journées d'actualités et de réseaux
- Lutte contre la fraude à l'identité

➤ **Adaptation aux changements de pratique**

- Accompagnement des services à la dématérialisation
- Prise en compte de l'intelligence artificielle et générative dans les modalités de travail
- Développement du télétravail

. Axe 5 - Accès aux savoirs de base

➤ **Utilisation des outils informatiques**

- Découverte de l'informatique
- Bureautique
- Logiciels de gestion

➤ **Renforcement de la qualification des agents**

- Remises à niveau
- Consolidation des acquis
- Lutte contre l'illettrisme

. Axe 6 - Personnalisation de l'accompagnement aux parcours professionnels

➤ **Faciliter la réalisation des projets professionnels des agents**

- Développement d'outils de mobilité
- Formations diplômantes en fonction du poste de l'agent
- Mise en place de parcours de formation professionnalisante

➤ **Aide aux mobilités choisies**

- Accès aux préparations, concours et examens professionnels
- Entretiens blancs
- Immersion auprès des services

➤ **Accompagnement aux mobilités contraintes**

- Découverte des métiers
- Immersion auprès des services
- Plan d'actions et parcours individualisé de formation

4- Evaluation et mise à jour du plan de formation :

La politique de formation doit permettre de valoriser la montée en compétences des agents et d'anticiper les évolutions à venir.

La formation est un outil indispensable au maintien des compétences, mais également pour évoluer et s'adapter aux changements légaux ou techniques.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, le Plan de formation se veut un acte fort par lequel la Collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

La mise en œuvre du Plan de formation 2025 - 2027 qui s'appuie sur un recensement des besoins individuels et collectifs, dépendra de certaines conditions, à savoir :

- Les contraintes budgétaires,
- L'investissement des agents qui doivent être présents et assidus en formation,
- L'investissement des chefs de service dans l'accompagnement de leurs équipes,
- Les possibilités du CNFPT pour répondre aux demandes de la Collectivité et accueillir des stagiaires.

Une évaluation continue du Plan de formation se fera chaque année, via les bilans de formation de la Commune, établis par le Service Formation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le Plan de Formation triennal 2025-2027.

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse FOUQUET.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
PHASE EXPÉRIMENTALE

Délibération n°2025-74

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 relatif au don de jours de repos non pris,

Vu le Décret n°2021-1462 relatif aux nouvelles dispositions relatives au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 juin 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Pour mémoire, les 2 organisations syndicales de la Ville avaient sollicité Madame Barailles pour mener une réflexion conjointe sur les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la Collectivité. Ainsi, entre octobre 2023 et septembre 2024, un groupe de travail composé de Madame Brigitte Barailles, 1^{ère} Adjointe en charge du Personnel, de Madame Manon Mesnier, Directrice des Ressources Humaines et des représentants du personnel des deux organisations syndicales de la Collectivité, ont mené un premier travail sur l'organisation du temps de travail des agents des Services administratifs.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 18 juin 2024, avait adopté le règlement sur le temps de travail de la Collectivité. Ce document reprenait les modalités d'organisation du temps de travail par service et les règles relatives au temps de travail applicables à l'ensemble des agents de la Commune.

A partir de septembre 2024, ce même groupe de travail a engagé une réflexion sur l'aménagement du temps de travail des Services techniques municipaux.

Après plusieurs rencontres du groupe de travail, Madame Barailles, Madame Mesnier et Madame De Barros ont rencontré les différents services du Pôle Aménagement, Environnement et Cadre de Vie pour affiner les modifications à apporter au règlement sur le temps de travail.

Les propositions de modification du règlement sur le temps de travail sont les suivantes :

- Les agents des Services techniques effectuent un temps de travail hebdomadaire de 37h30.
- Les plannings sont fixés en 2 périodes : les horaires « d'hiver » et les horaires « d'été ».
- **La période « d'été »** débute le 15 juin et se termine le 15 août de l'année. Cette période peut être allongée, selon les conditions météorologiques, par décision de la Directrice des Services Techniques.

L'expérimentation des horaires des agents des Services techniques est fixée selon les modalités suivantes :

- Les plannings des agents peuvent varier selon les services : logistique, espaces verts, bâtiments, patrimoine urbain, mécanique, magasin et secrétariat.
- L'horaire de prise de poste du matin du responsable de service doit être identique à celui de son équipe.
- Dans chaque service, les agents doivent avoir le même planning horaire.
- **En période hivernale**, l'horaire de prise de poste des services (logistique, bâtiments, propreté-voirie et espaces verts) varie entre 7h30 et 8h pour permettre une facilité d'accès et de gestion des vestiaires.

Du lundi au jeudi, une pause méridienne de 1 heure est imposée.

- **En période hivernale**, un travail en journée continue est fixée pour la journée du vendredi : une équipe, par roulement, sera présente jusqu'à minima 16h et les autres équipes sont autorisées à terminer à partir de 15h.
- Par exception, l'agent en charge du passage de la balayeuse effectue toute l'année les horaires suivants 5h45-13h15 pour garantir sa sécurité vis-à-vis de la circulation d'une part, et tenir compte des nuisances liées au bruit d'autre part.

- **En période d'été**, les Services logistique, espaces verts, patrimoine urbain, mécanique, magasin, sont autorisés à travailler en continu sur le créneau 6h-13h30 pour tenir compte des fortes chaleurs.

Le Service bâtiments bénéficie également de cette modalité selon l'horaire 7h-14h30 à compter des vacances scolaires de juillet et cela jusqu'à mi-août.

- En cas de journée continue, le temps de pause est organisé selon une arrivée échelonnée des services sur le site des ateliers municipaux entre 10h30 et 12h30.

- L'expérimentation de l'aménagement du temps de travail des agents des Services techniques comprend une première phase bilan à mi-décembre 2025 et une seconde fin juin 2026.

Le règlement sur le temps de travail est amené à évoluer en fonction des travaux du groupe de travail notamment pour les autres Services de la Collectivité.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement :

► sur l'expérimentation de 1 an concernant l'aménagement du temps de travail des agents des Services techniques comprenant une première phase bilan à mi-décembre 2025 et une seconde fin juin 2026,

► sur les modifications apportées au règlement sur le temps de travail permettant de fixer la nouvelle organisation de travail des agents des Services techniques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

1°) – d'approuver la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2025 d'une expérimentation d'une durée de 1 an de l'aménagement du temps de travail des agents des Services techniques de la Commune ; comprenant une première phase bilan à mi-décembre 2025 et une seconde fin juin 2026,

2°) – d'approuver le projet de règlement intérieur afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse FOUQUET.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2025-75

Vu la délibération n°2025-5 du 4 février 2025, visée par les services préfectoraux le 10 février 2025,

Vu la délibération n°2025-59 du 15 avril 2025, visée par les services préfectoraux le 22 avril 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2025, a adopté le tableau des effectifs afférent au budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal comportant :

- ▶ 5 emplois de médecins (4.49 ETP dont 3.49 ETP pourvus),
- ▶ 3 emplois de catégorie C (2.86 ETP).

L'un des 2 médecins généralistes contractuels à temps complet (durée hebdomadaire 35 h) souhaiterait bénéficier d'une réduction de cette durée hebdomadaire soit 33 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, il conviendrait de procéder à une modification ponctuelle du tableau des effectifs, à savoir :

- Porter, à compter du 1^{er} août 2025, de 35 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail dudit poste de médecin généraliste contractuel.

Ce nouveau contrat serait comme le contrat précédent, établi sur la base de l'article L.332-8 1° du Code de la Fonction Publique la rémunération étant assise par référence à l'indice majoré 1279 (IM) de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **De porter, à compter du 1^{er} août 2025, de 35 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail dudit poste de médecin généraliste contractuel.**

Ce nouveau contrat sera comme le contrat précédent, établi sur la base de l'article L.332-8 1° du Code de la Fonction Publique ; la rémunération étant assise par référence à l'indice majoré 1279 (IM) de la fonction publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 2 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse FOUQUET.

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION DES SERVICES
AGGLOMÉRATION D'AGEN
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION PÉRIODE 2019-2023
DÉBAT

Délibération n°2025-76

Vu l'article L 243-8 du Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives adressé le 1^{er} avril 2025 par le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine aux 44 Communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Le Conseil municipal DIT qu'il a été procédé à un débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle-Aquitaine portant sur le contrôle des comptes et la gestion des ressources humaines et mutualisation des services de l'Agglomération d'Agen sur la période 2019-2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : LIEU-DIT « LA VILLE » - AVENUE DE CONSUEGRA
CESSION D'UNE PARCELLE

Délibération n°2025-77

VU l'article L 2241-1 C.G.C.T.,

VU l'estimation de France Domaine en date du 22 avril 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Travaux – Urbanisme », lors de sa réunion du 20 mai dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

De prime abord, il convient de rappeler que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 Communes membres, l'Agglomération d'Agen a lancé une procédure de modification, dénommée Modification de droit commun n°5, dont la procédure est régie par les dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification ponctuelle a pour objet, notamment, de faire évoluer le règlement et le rapport de présentation de l'actuel PLUi, par la création d'un nouveau zonage permettant notamment la construction d'un bâtiment de grande hauteur.

Il s'agit, en l'occurrence, de la construction d'une salle d'escalade « pluri-disciplines » (disposant notamment d'un mur d'escalade d'une hauteur de 18 mètres), projet porté concomitamment par la Société GSO

Promotion et la Société Climb Zone, cette dernière société qui exploite, sur Montauban, un premier équipement similaire, souhaite en créer un second au cœur de l'Agglomération d'Agen, d'autant plus que de nombreux adhérents des clubs d'escalade locaux se rendent régulièrement sur son site de Montauban.

Cette salle d'escalade serait implantée sur une partie de la parcelle enherbée appartenant au domaine privé de la Commune, située dans le prolongement immédiat du parking du Centre culturel Pierre Lapoujade, parcelle référencée au cadastre section B - n°5923 d'une contenance totale de 3 423 m². Sur cette même parcelle, est implanté le giratoire desservant, d'une part le parking du Centre culturel et la zone commerciale Intermarché et, d'autre part, desservira la prochaine voie destinée à assurer le liaisonnement de l'avenue de Consuegra avec la rue de la Bénazie.

La parcelle n°5923 est portée à l'actuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal en zone UB, zones urbaines péricentrales, de tissus bâtis variés continus ou discontinus,

La construction de cette salle d'escalade « multi-disciplines », nécessite une emprise au sol de 2 500 m² environ. Sa réalisation implique que la Commune cède à cet effet à la Société GSO Promotion une partie de la parcelle B 5923 soit une emprise foncière d'une superficie de 2 180 m².

Ainsi, compte tenu, d'une part, du fort intérêt que cet équipement revêt pour la Commune et pour son rayonnement, et d'autre part, de sa localisation en cœur de Ville qui s'inscrit pleinement dans la poursuite du développement urbain de la Commune, ladite cession pourrait être consentie sur la base d'un prix de 25 €/m².

Cependant, le projet d'acte de cession à intervenir comporterait une condition résolutoire, prévue aux articles 1183 du Code Civil et suivants, aux termes de laquelle ladite cession serait annulée dès lors que l'acquéreur ne réaliserait pas ledit projet immobilier, soit la construction effective de ladite salle d'escalade.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – compte tenu d'une part, du fort intérêt que cet équipement revêt pour la Commune et son rayonnement et d'autre part, de sa localisation en cœur de Ville qui s'inscrit pleinement dans la poursuite de son développement urbain, de passer outre l'estimation de France Domaine et de céder à la Société GSO Promotion une partie de la parcelle référencée au cadastre section B – n°5923 d'une contenance de 2 180 m², sur la base du prix unitaire de 25 € le m²,

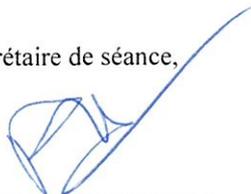
2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société GSO Promotion, par devant Maître André Lévê – notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes ; étant précisé que le projet d'acte de cession à intervenir comportera une condition résolutoire, prévue aux articles 1183 du Code Civil et suivants, aux termes de laquelle ladite cession serait annulée dès lors que l'acquéreur ne réaliserait pas ledit projet immobilier, soit la construction effective de ladite salle d'escalade dans un délai de 18 mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

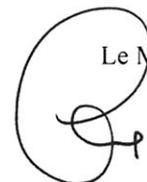
Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 25 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2023-2028

ACCOMPAGNEMENT SÉDENTARISATION GENS DU VOYAGE

ÉCHANGE DE PARCELLES

Délibération n°2025-79

VU l'article L 2241-1 alinéa 1 C.G.C.T.,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi « Besson »,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),

VU le Plan Départemental de l'Habitat (PDH),

Le Rapporteur de la Commission « Finances – Economie – Emploi » expose :

Considérant que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi « Besson », a prévu la mise en œuvre dans chaque département d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), étant précisé que ce schéma départemental concerne sur l'ensemble du département 11 Communes, à savoir les Communes comptant plus de 5 000 habitants, soit pour le périmètre de l'Agglomération d'Agen : la Ville d'Agen et les Communes de Boé, de Bon-Encontre, de Foulayronnes et du Passage d'Agen,

Considérant que le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) d'une durée de 6 ans a pour objet général de définir la politique départementale en matière d'habitat et notamment le développement d'une offre d'habitat adaptée aux publics spécifiques que sont tout particulièrement les saisonniers et les gens du voyage en situation de sédentarisation,

Considérant que le phénomène de sédentarisation des gens du voyage touche les ménages installés durablement sur les aires permanentes d'accueil, d'une part mais également les ménages installés durablement hors de ces mêmes aires d'accueil, d'autre part,

Considérant que la sédentarisation décrit un processus suggérant l'idée d'un changement définitif d'un mode de vie conduisant les ménages concernés à passer d'une résidence mobile à un habitat en dur ; dans les faits, il arrive qu'un certain nombre de gens du voyage sont dans une situation intermédiaire entre l'itinérance et la sédentarité,

Considérant que la question de la sédentarisation des gens du voyage est directement prise en compte dans le SDAHGV, via l'orientation stratégique n°3 « Renforcer et compléter le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage »,

Considérant que l'action 3-3 de cette orientation stratégique, prévoit la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des ménages de gens du voyage ; cette MOUS qui a été confiée à l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de Gironde (ADAV 33), a pour mission de préconiser des solutions adaptées en concertation avec les ménages intéressés, de repérer et mobiliser les terrains potentiels d'implantation et d'assurer, le cas échéant, un accompagnement socio-éducatif,

Considérant que les enjeux du Schéma Départemental de l'Habitat s'inscrivent pleinement dans le SDAHGV puisqu'il s'agit de prendre en compte la sédentarisation des gens du voyage, mais également de diversifier l'éventail des actions conduites au bénéfice des gens du voyage en termes d'accueil, d'accompagnement social et l'accès à l'habitat adapté,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – **D'acquérir respectivement d'une part, auprès de l'indivision Magnol les parcelles référencées au cadastre section AP – n°6 et n°7 pour un montant de 40 000 € et d'autre part, auprès de Monsieur Jean-Louis MAGNOL la parcelle cadastrée section AP – n°5 pour un prix de 5 000 €,**

2°) - **D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître André LEVET – notaire, les 2 actes authentiques à intervenir et toutes pièces afférentes,**

3°) – **De procéder suite à cette double acquisition, à un échange de parcelles, soit les parcelles acquises référencées au cadastre section AP – n°5, n°6 et n°7 contre la parcelle référencée section B – n°165 appartenant à Madame NEPOTE-CIT sise chemin de la Cadrougne, afin de lui permettre de concrétiser son projet de sédentarisation dans un secteur où la construction d'habitation est possible tant au regard du règlement et du secteur du PPRi secteur de l'Agenais que du règlement et du zonage du PLUi de l'Agglomération d'Agen,**

4°) - D'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître André LEVET – notaire, avec Madame NEPOTE-CIT l'acte authentique appelé à constater ledit échange de parcelles et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 25 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ASSOCIATION DES COMMERÇANTS « LES VITRINES PASSAGEOISES » : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025

Délibération n°2025-82

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association « Les Vitrines Passageoises », au titre de l'exercice 2025, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCEL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN
PROCÉDURE RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT
PROJET DE SCOT ARRÊTÉ
AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-83

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU le courriel en date du 15 avril 2025 aux termes duquel le Président de l'Agglomération d'Agen a notifié à l'ensemble des 44 Communes membres le projet de SCoT arrêté, invitant leur Conseil municipal respectif, dans un délai de 3 mois, à formuler un avis,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver l'avis ci-après :

1°) - Au niveau de la partie II du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - Axe 3 - Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones économiques existantes :

La Commune demande que soit modifiée la sectorisation de l'emprise foncière, lieu-dit « La Ville », située dans le prolongement du parking du Centre culturel Pierre Lapoujade, emprise attenante aux bâtiments du supermarché Intermarché, ladite emprise foncière étant portée en secteur d'implantation périphérique relais (SIP relais) avenue de Verdun, pour la porter en centralité commerciale intermédiaire (cette dernière englobant l'avenue de la Marne, l'avenue de l'Europe, l'avenue Michel Ricard et la partie basse de l'avenue de Verdun).

A cet égard, il convient de rappeler que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable, établit une distinction entre les centralités et les secteurs d'implantations périphériques (SIP).

S'agissant des types de centralités, la Commune du Passage d'Agen est répertoriée en centralité intermédiaire et quant aux secteurs d'implantations périphériques, elle est répertoriée en tant que secteur d'implantation périphérique relais.

Or, le SCoT fait des centralités les lieux d'accueil privilégiés des commerces de proximité, soit les commerces de moins de 300 m² de surface de vente (et de 400 m² de surface au plancher). En revanche, le SCoT entend privilégier l'implantation des commerces d'importance, soit les commerces de 300 m² et plus, dans les secteurs d'implantations périphériques.

Cependant, il s'avère que, dans le projet de SCoT arrêté par le Conseil d'Agglomération, l'emprise foncière, lieu-dit « La Ville », est portée au même titre que toute la zone commerciale Intermarché, en secteur d'implantation périphérique relais.

Le maintien du classement de cette emprise foncière en secteur d'implantation périphérique relais est incompatible avec le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de l'Agglomération d'Agen portant sur cette même emprise foncière. Pour mémoire, ce projet prévoit, d'une part, l'implantation d'une salle d'escalade et, d'autre part, l'implantation d'un bâtiment commercial d'une superficie de 1 500 m² qui accueilleraient des activités tertiaires et de services et des activités commerciales (dont la surface de vente serait inférieure à 300 m²).

2°) – Toujours au niveau de la partie II du DOO - Axe 3 – La Commune demande que soit élargi le périmètre de la centralité intermédiaire au niveau de l'avenue de l'Europe pour englober au droit de la rue Paul Chambelland, la Maison médicale Chambelland et le Pôle bien-être, étant précisé que cette section de l'avenue de l'Europe (comprise entre le giratoire du Chat d'Oc/La Poste et celui de la Maison médicale Chambelland) fait l'objet, dans le cadre de la procédure de révision du PPRi secteur Garonne Agenaise, d'un groupe de travail destiné à réfléchir sur la mise en œuvre de projets constructifs innovants et résilients sur la zone de Candeboué.

3°) – Au niveau de la partie II du DOO, toujours Axe 3 - La Commune demande que soit élargi le périmètre de la centralité de quartier « Dolmayrac/Hauts de Garonne » afin d'y englober les commerces et les activités de service implantés le long de l'avenue des Pyrénées (soit la section comprise entre le carrefour à feux tricolores rue Victor Duruy/rue du Trech et celui de la rue Théophile de Viau/Résidence autonomie de Burges) à savoir entre autres un pressing, une pizzeria, une auto-école, le Centre de santé médical pluricommunal, le centre médico psycho pédagogique, un cabinet d'architecture, un magasin de commerce de bois...

4°) - Au niveau de la partie II du DOO - Axe 6 – Réaffirmer l’accessibilité du territoire et construire une mobilité durable :

La Commune réaffirme que la prochaine suppression de l’actuelle ligne 10 de transports urbains est incompatible avec l’une des orientations du Projet d’Aménagement Stratégique du SCoT à savoir : « *Permettre à tous de se déplacer dans les meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l’usage de la voiture individuelle au quotidien* ».

Pour mémoire, 2 lignes, soit la ligne 3 « Agropole-Gare d’Agen » et la ligne 10 « Bellevue-Gare d’Agen » desservent actuellement la Commune, la suppression de la ligne 10 (et son non-remplacement partiel) implique que les habitants des quartiers de Béoulaygues et de Ganet ne seront plus desservis. La future DSP qui doit entrer en vigueur début juillet 2025, acte la suppression de la ligne 10 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Au titre de cette nouvelle DSP, la ligne 3 sera remplacée par la ligne 5 « Porte d’Estillac - Gare d’Agen », cette ligne desservira comme actuellement l’aire de covoiturage ASF VINCI, mais également le quartier de Bellevue tout en conservant le même itinéraire que l’actuelle ligne 3 à partir du giratoire de Beauregard vers le Pont-de-Pierre.

La nouvelle ligne 6 « Sainte-Colombe-en-Bruilhois Martinon - Gare d’Agen » permettra de desservir le Technopole Agen-Garonne, le Centre-Bourg de Brax, empruntera la RD 119 et à partir du carrefour de la Demi-Lune 3 arrêts de bus sont prévus au niveau de l’avenue de la Marne jusqu’au Pont-de-Pierre.

Enfin, la nouvelle ligne 7 « Mairie de Roquefort – Gare d’Agen » qui empruntera la RD 656 aura comme itinéraire sur la Commune : la route de Nérac – le carrefour de la Demi-Lune – l’avenue de la Marne – l’ex-zone commerciale de Casino – la route du Pont-de-Barroy – la Médiathèque municipale Agnès Varda – l’avenue de l’Europe et le Pont-de-Pierre via le giratoire La Poste/Le Chat d’Oc. Cet itinéraire sur la Ville d’Agen, pour rejoindre la gare, empruntera successivement le boulevard de la Liberté - la rue de Strasbourg - la place Armand Fallières – la rue Palissy – le cours Gambetta - l’avenue du Général de Gaulle et le boulevard Scaliger.

La Commune réitère une nouvelle fois la prise en compte de la desserte des quartiers de Béoulaygues et de Ganet.

5°) - Au niveau de la partie III du DOO - Axe 9 - Gérer durablement les ressources :

La Commune considère que l’Agglomération d’Agen doit faire preuve, au vu de sa compétence statutaire « Eau », d’une vigilance renforcée à l’encontre de la problématique de plus en plus prégnante de l’augmentation des taux de micro polluants dans l’eau potable et de nouvelles molécules.

En effet, outre les pesticides, des sources de pollution jusque-là inconnues telles que les substances per-et-polyfluoroalkylés dits « PFAS » ou « polluants éternels », ainsi que la dégradation de ces molécules dans l’environnement notamment des pesticides (dont les fragments sont appelés « métabolites ») constituent des menaces potentielles qui se multiplient et se retrouvent de plus en plus souvent dans l’eau potable. D’après les derniers chiffres du Ministère de la Santé, publiés fin 2024, près de 17 millions de françaises et de français ont, en 2023, consommé au moins une fois de l’eau du robinet non conforme aux limites de qualité pour les pesticides. Ce chiffre est en nette augmentation, puisqu’en 2022, c’était 10 millions d’habitants qui étaient concernés. Les contrôles sanitaires menés par les délégations départementales des Agences Régionales de Santé (ARS) révèlent des concentrations élevées de pesticides et de métabolites dans les eaux brutes et dans les eaux distribuées.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Commune tient à réaffirmer la nécessité que soient strictement respectées, au travers entre autres de l'élaboration du Schéma directeur de préservation et de gestion de la ressource en eau de l'Agglomération d'Agen, et de la montée en puissance de la compétence statutaire GEMAPI, les prescriptions 114 à 130, notamment celles prévoyant la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides (*prescription 114*) (dont le classement de ces zones humides en zones N au niveau du PLUi-HD, soit des espaces naturels à protéger), celles par lesquelles doivent être identifiées les zones (*prescription 118*) ou les besoins en eau seront les plus importants ou celles destinées à assurer une qualité des eaux brutes suffisantes pour la potabilisation... (*prescription 124*). Ce qui implique d'associer étroitement les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux de la protection, de la préservation et de la gestion de la ressource en eau s'inscrivant dans une démarche de participation citoyenne et de développement durable.

6°) - Au niveau de la partie III du DOO - Axe 11 - Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances :

La Commune prend acte de la Recommandation 47 aux termes de laquelle le SCoT, dans le cadre de la révision en cours du Plan de Prévention du Risque « inondation » Secteur Garonne Agenaise, *recommande de permettre la valorisation des zones situées en cœur urbain, (notamment la zone Candeboué, soit le secteur situé de part et d'autre de l'avenue de l'Europe et compris entre le giratoire du Chat d'Oc et le giratoire du Cabinet médical Chambelland) dont l'urbanisation est bloquée par le classement dudit secteur en champ d'expansion des crues à préserver, avec l'enjeu d'éviter le développement urbain en périphérie.*

Pour mémoire, Monsieur le Préfet, au cours de la réunion du jeudi 9 janvier 2025, relative au lancement de la concertation préalable à la révision du PPRi, a validé, à la demande de la Commune du Passage d'Agen, la constitution d'un groupe de travail qui serait chargé de réfléchir et de proposer des modes constructifs innovants et résilients sur le secteur de Candeboué. Ce groupe de travail, d'une douzaine de membres, est constitué de 2 représentants de la DDT 47, de 4 représentants de l'Agglomération d'Agen (2 élus + 2 techniciens), de 4 représentants de la Commune du Passage d'Agen (2 élus + 2 techniciens) et d'un représentant du CAUE 47.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »
PARTICIPATION COMMUNALE**

MAISON D'HABITATION SISE 43 BIS ROUTE DE NÉRAC

Délibération n°2025-84

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 1 750 €, au bénéfice de Monsieur Kaddour BEN TALEB demeurant 43 bis route de Nérac au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 16 RUE DU CARMEL

Délibération n°2025-85

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-
Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

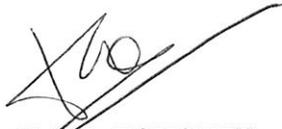
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 1 250 €, au bénéfice de
Madame Claudie MEUNIER demeurant 16 rue du Carmel au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section
d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

DISPOSITIF PIG « ÉNERGIE, AUTONOMIE ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

PARTICIPATION COMMUNALE

MAISON D'HABITATION SISE 3 RUE JEAN MACÉ

Délibération n°2025-86

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-54 portant date du 12 avril 2022, aux termes de laquelle la Commune a décidé d'adhérer au dispositif PIG « Energie, autonomie et lutte contre l'habitat indigne », visée par les services préfectoraux le 15 avril 2022,

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-
Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'apporter une aide financière forfaitaire d'un montant de 500 €, au bénéfice de
Monsieur Thomas PICAULT demeurant 3 rue Jean Macé au Passage d'Agen.

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prélevés en dépenses - article 2041 - section
d'investissement du budget communal 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : QUARTIER TOUNIS-ROCHEBRUNE
AMÉNAGEMENT PAYSAGER SITE BOIS VIGUÉ
CRÉATION D'UN SECOND ACCÈS
PROJET DE CONVENTION COMMUNE/MONSIEUR PHILIPPE DUPRAT

Délibération n°2025-87

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Considérant que l'élaboration du projet d'aménagement du site « Bois Vigué » a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec les habitants du quartier et qu'à cet effet, la Commune avait décidé, pour l'accompagner dans cette démarche participative, de confier au Cabinet CREHAM une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) comprenant 2 volets, soit un volet de médiation paysagère et un volet de médiation urbaine,

Considérant qu'au terme de ce processus, les habitants ont fait ressortir l'intérêt que le site « Bois Vigué » puisse disposer d'un second accès. En effet, cet espace d'une superficie de plus de 12 000 m² est uniquement et seulement accessible, côté Est, que par La Promenade des Poètes en venant soit de la rue Victor Duruy, soit de la rue Georges Bizet et qu'ainsi ils ont émis le souhait que puisse être envisagé par la Commune un second accès, côté Ouest, à partir de la rue Antonio Urias-Monzon, soit en partie médiane des 2 parcelles référencées au cadastre section AS n°271 et n°347 appartenant à Monsieur Philippe DUPRAT,

Considérant que la parcelle n°271 est portée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la parcelle n°347 est portée pour près des ¾ de sa superficie en zone NJ, étant rappelé qu'elle est contiguë au site Bois Vigué, lui-même porté en zone NJ. Il convient de préciser que ces parcelles et celles constituant le site « Bois Vigué » font l'objet de l'OAP sectorielle « Vigué » qui prévoit, entre autres, un espace tampon longitudinal traversant les parcelles n°347 et n°271, destiné à liaisonner le site Bois Vigué et la rue Uria-Monzon,

Considérant que Monsieur Philippe DUPRAT propriétaire des 2 dites parcelles, a donné son accord de principe concernant la création de ce second accès, côté Ouest, au droit de la rue Uria-Monzon, cet accord devant être formalisé par l'établissement d'une convention notariée,

Considérant que le projet de ladite convention, qui serait établi par Maître André Levet – notaire, prévoirait la réalisation d'une voie de desserte traversant en son milieu l'intégralité de la parcelle n°271 et pour partie dans son prolongement, la parcelle n°347, la Commune prenant en charge la réalisation de ladite voie de desserte dont un premier coût estimatif ressort à 159 320 € H.T. (Monsieur DUPRAT prévoyant, de part et d'autre, la construction de 6 à 8 logements R+1 à destination locative),

Considérant qu'en contrepartie, Monsieur Philippe DUPRAT céderait à la Commune, pour l'euro symbolique, l'emprise foncière correspondant à ladite voie de desserte, soit 360 m² environ, ainsi qu'une partie de la parcelle n°347 qui permettrait à la Commune d'étendre la superficie du Bois Vigué de plus de 1 800 m² supplémentaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Monsieur Philippe DUPRAT, par devant Maître André Levet – notaire, ladite convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SAS TERRE D'AUVIGNONS

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE MONCAUT

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-88

VU l'article L 2121-29 CGCT,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 23 avril 2025 aux termes duquel la Commune est informée du dépôt du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Terre d'Auvignons,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité »,

Considérant que Monsieur le Préfet, par courrier en date du 23 avril 2025, a informé la Commune du dépôt du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Terre d'Auvignons en vue d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute sur le territoire de la Commune de MONCAUT. L'emprise foncière d'implantation porte sur les parcelles référencées au cadastre section E - n°382, n°534 et n°748, lieu-dit « Lasplattes-Haut », d'une contenance totale de 32 902 m²,

Considérant que la présente demande porte sur le passage de cette unité de méthanisation (actuellement sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2781-1) sous le régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1. Ce changement de régime Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fait suite à l'augmentation des intrants dont le tonnage est passé de 10 910 tonnes par an à 13 316 tonnes par an (le tonnage journalier prévisionnel passant de 29 à 37 tonnes). Il en résulte que ladite unité de méthanisation sera désormais soumise à la rubrique 2781-1 sous le régime de l'enregistrement,

Considérant que le présent dossier d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) englobera l'ensemble des activités connexes au fonctionnement de cette unité de méthanisation et notamment l'étude relative au plan d'épandage des digestats, étant précisé que le permis de construire a été déposé le 29 décembre 2023,

Considérant que les fournisseurs ou apporteurs de matières entrantes sont exclusivement 6 exploitations agricoles, soit l'EARL Les Coquelicots à Montagnac-sur-Auvignon, l'Entreprise Individuelle Stéphane LABAT au Nomdieu, l'EARL « La Petite Faisane » au Saumont, l'EARL PABIS Rémi à Saint-Vincent de Lamontjoie, la CSEA Manlaure au Saumont et enfin, la EARL TOLOT Martial à Montagnac-sur Auvignon,

Considérant que les Communes concernées par cette procédure d'enregistrement sont, aux termes de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, d'une part, les Communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'unité de méthanisation, et, d'autre part, **les Communes concernées par l'épandage des digestats (en l'occurrence, pour la Commune du Passage d'Agen, les 8 parcelles concernées se trouvent dans la plaine alluviale de Monbusq, lieu-dit « Frésonis »),**

Considérant que le constructeur de l'unité de méthanisation est la Société METHALAC. Le biogaz est épuré en biométhane pour une injection dans le réseau public de distribution de gaz de GRDF,

Considérant que le biométhane produit sera directement injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF, la capacité d'injection étant de 145 Nm³/h environ. Le fonctionnement de l'unité de méthanisation produisant de l'énergie à partir des sous-produits entrants, engendrera en contrepartie, une production de digestats bruts qui subira une séparation de phases destinée à séparer la phase liquide et la phase solide,

Considérant que les quantités annuelles de digestats produites et à épandre sont estimées à 2 833 tonnes de digestats solides avec une siccité de 25 % et 7 933 m³ de digestats liquides avec une siccité de 5 %,

Considérant qu'une utilisation agricole de ces digestats a été étudiée dans le milieu agricole proche, au vu de leur qualité agronomique, la surface totale parcellaire du plan d'épandage ressortant à 604 hectares, répartis sur 12 Communes se trouvant dans un rayon maximum de 13 km du site de méthanisation. La surface étudiée de 604 hectares représente au final 540,35 hectares potentiellement épandables, après retrait de parcelles (ou parties de parcelles) pour assurer le respect des critères d'épandages pour les digestats,

Considérant que pour la Commune, il s'agirait de 8 parcelles, sises lieu-dit « Frésonis », portées en zone agricole (zone A) au PLUi de l'Agglomération d'Agen, référencées au cadastre section A - n°230, n°233, n°234, n°235, n°236, n°1608, n°1610 et n°1611 d'une contenance totale de 7,9 hectares appartenant à Monsieur Georges LURY,

Considérant que ces parcelles sont exploitées par l'EARL Les Coquelicots dont le type de sol est fluviosol, soit un sol de vallons, de vallées et de milieux côtiers fait de matériaux fins (argiles, limons, sables). L'analyse de sols a été effectuée par le Laboratoire AUREA,

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement a été soumis à consultation du public durant une période courant du vendredi 16 mai au vendredi 13 juin inclus,

Considérant que Monsieur le Préfet a invité, conformément à l'article L 2121-29 CGCT le Conseil municipal à formuler son avis sur ce dossier soit pendant la durée de ladite consultation du public soit, au plus tard, dans les 15 jours suivants la clôture de celle-ci, donc le samedi 28 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur ce dossier sous les 3 réserves expresses suivantes :

1. que les véhicules de transport utilisés pour amener les digestats sur le site d'épandage, lieu-dit Frésonis, soient adaptés et compatibles au gabarit et à la structure des chaussées des voies communales desservant ledit site,

2. que l'itinéraire de transport n'emprunte pas les ponts franchissant le Canal Latéral à la Garonne dont le tonnage est limité à 16 T,

3. que soient strictement respectées les dispositions réglementaires encadrant le plan d'épandage et notamment les distances par rapport aux cours d'eau (fossés compris) et aux nuisances olfactives tant vis-à-vis des habitations riveraines que des habitations situées le long de l'itinéraire emprunté par les véhicules assurant le transport des digestats,

2°) – MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

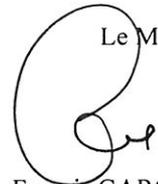
La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SOCIÉTÉ DOMOFRANCE
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

Délibération n°2025-89

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Écologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Considérant que la Société DOMOFRANCE a déposé, via le Cabinet d'architecture François DE LA SERRE, un permis de construire en vue de la réhabilitation du bâtiment collectif existant R+3 d'une superficie habitable de 680 m² environ, correspondant aux 6 anciens logements de fonction des sapeurs-pompiers (3 T3 + 3 T4), sis rue des Anciens Combattants d'Algérie, dont le terrain d'assiette est référencé au cadastre section AD - n°386,

Considérant que ce projet immobilier concerne la réalisation en acquisition/amélioration du bâtiment collectif existant permettant la création de 9 logements (soit, 6 T2 et 3 T3) qui sera complété par 7 logements supplémentaires (soit, 2 T2 et 5 T3), portant à 16 le total des logements (8 T2 + 8 T3), ces 16 logements se répartissant en 10 financement PLUS et 6 financement PLAI,

Considérant que la participation financière globale de la Commune, au vu du régime d'accompagnement à la production de logements locatifs sociaux, pourrait, à l'instar des dernières opérations, s'établir à un montant forfaitaire de 2 000 €/logement bénéficiant d'un financement PLUS (soit 20 000 € pour 10 PLUS) et à un montant forfaitaire de 2 500 €/logement bénéficiant d'un financement PLAI (soit 15 000 € pour 6 PLAI), soit un montant total de 35 000 €, l'Agglomération d'Agen apportant une participation financière équivalente, ce dossier ayant été validé par la Commission communautaire permanente « Logements, Habitat » lors de sa réunion du 28 mai dernier,

Considérant que le Service Habitat de la DDT 47 a notifié à la Commune le nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2024, soit 901 logements sociaux sur le territoire de la Commune, représentant un déficit de 26 logements par rapport au seuil ou cible de 20 %. La participation financière de la Commune viendrait en diminution du prélèvement opéré par l'Etat, au titre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000, dite loi « SRU »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen et la Société DOMOFrance, la convention tripartite de partenariat à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2025
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS SPORTIVES

Délibération n°2025-90

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

- AAPPMA Pêche 300 €
- AL Passage Basket 4 900 €
- As.C.O.P.A 300 €
- AS Passage Football Club 6 000 €
- A.S.P. Rugby 8 500 €

- A.S.P. Tennis 9 000 €
- Cercle des Amis du Yoga 160 €
- Entente Cycliste Passageoise ... 2 000 €
- Gym Maintien 280 €
- Passage d'Agen Gym 3 000 €
- Pétanque Joyeuse 760 €
- Passage Judo Université 3 200 €
- Tennis de Table Passageois 7 900 €

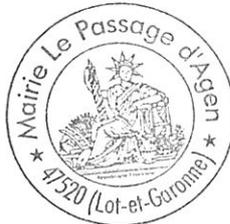
Le montant total desdites subventions ressort à 46 300 €.

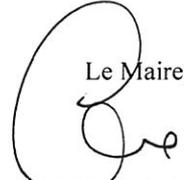
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2025
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS CULTURELLES

Délibération n°2025-91

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de la Commune, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Bibi-Bricolin	110 €
. Compagnie PerBacco	150 €
. Les Echecs en Passant	500 € (Mme Sazi ne participe pas au vote)
. Ecole de Danse	500 €
. L'Orange Bleue	3 000 €
. Passage Accueil	440 €
. Photo Club Passageois	350 €

. SAHALP 500 €

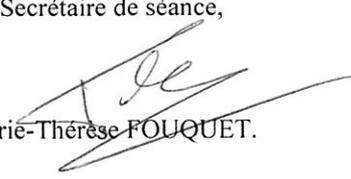
. Du Vieux Volant au Pot Percé 250 € (*Mme Pinheiro ne participe pas au vote*)

Le montant total desdites subventions ressort à 5 800 €

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 -section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2025
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS DE SERVICE OU DE LOISIRS

Délibération n°2025-92

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de service ou de loisirs, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Passage	1 200 €
. Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agenais...	1 125 €
. Association Climatologique Moyenne Garonne	100 €

Le montant total desdites subventions ressort à 2 425 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

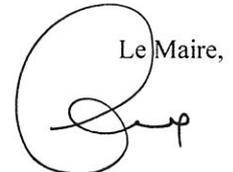
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. M. PORTEJOIE à Mme BARAILLES. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-CONSUEGRA
VISITE DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE – 21 au 25 août 2025
SUBVENTION

Délibération n°2025-93

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Dans le cadre du Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra, une délégation de Consuegra séjournera dans la Commune du 21 au 25 août 2025.

Les membres de la délégation arriveront le jeudi 21 août au Centre culturel Pierre Lapoujade. A cette occasion un rafraîchissement sera offert par le Comité de Jumelage. Le vendredi 22 août est prévue une sortie à Cahors (visite guidée du centre historique, découverte du Pont Valentré et du Mont Saint-Cyr). Un repas avec l'ensemble de la délégation sera organisé le samedi 23 août.

Le budget prévisionnel de ce séjour ressort à 5 950 €, pour en parfaire le financement le Comité de Jumelage sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention spécifique de 3 000 €.

Dès lors, la Commission vous propose d'allouer à ladite association une subvention d'un montant de 3 000 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seraient prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer au Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra, une subvention d'un montant de 3 000 €, ladite dépense étant imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ASP RUGBY/ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON
TOURNOI ÉDUCATIF « ÉCOL'OVALE » - vendredi 13 juin 2025
SUBVENTION

Délibération n°2025-94

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

L'ASP Rugby, via son Ecole de rugby, a prévu le vendredi 13 juin 2025, en partenariat avec l'école élémentaire Ferdinand Buisson, l'organisation d'une journée dénommée « Ecol'Ovale ».

L'objectif est de faire vivre aux élèves un moment de partage et de les aider à la construction de leur parcours éducatif et scolaire, accompagnés des enseignants de l'école, mais également des parents d'élèves.

Le montant prévisionnel de cette manifestation ressort à 900 €. Pour en parfaire le financement, l'association sollicite une aide financière auprès de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'ASP Rugby, une subvention d'un montant de 300 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ANACROUSE-AMAC
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025

Délibération n°2025-95

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2022, au cours de laquelle il avait approuvé le projet de convention annuelle d'objectifs 2022, avait acté que le montant de la subvention attribué à l'association Anacrouse Amac, serait désormais calculé sur la base de 400 € par élève domicilié sur son territoire, le montant de la subvention étant plafonné à 100 élèves pour la Commune du Passage d'Agen et 100 élèves pour les autres Communes.

En outre, à l'instar des autres Communes, il avait été également rappelé que ce financement par élève concernait uniquement les mineurs, les étudiants et les jeunes en apprentissage et qu'en conséquence, les élèves adultes devaient acquitter un montant de cotisation correspondant au coût de revient unitaire par élève.

Enfin, la Commune du Passage d'Agen avait expressément précisé que son aide financière concernerait uniquement la pratique de la musique et non l'activité danse (également assurée par l'association Anacrouse-Amac), dès lors que la Commune disposait déjà d'une école de danse sur son territoire.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2025, 62 enfants résidant sur Le Passage d'Agen sont inscrits à l'école de musique Anacrouse-Amac au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi, au regard du mode de calcul de l'aide financière (soit 400 € par élève domicilié sur son territoire), le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui pourrait être attribuée à l'association Anacrouse-Amac, ressortirait à 24 800 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

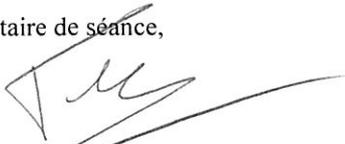
A cette somme, serait ajoutée une aide financière forfaitaire de 2 200 € à titre de contribution pour la prise en charge directe par l'association des frais de fluides (gaz, électricité).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) – d'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs 2025,
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention à intervenir avec Madame la Présidente de l'Ecole de Musique Anacrouse-Amac,
- 3°) – d'attribuer à l'Association Anacrouse-Amac, au titre de cette convention d'objectifs afférente à l'année 2025, une subvention d'un montant de 27 000 €, étant précisé que ladite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune,

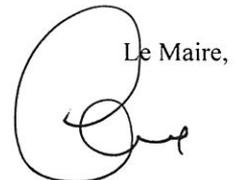
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION ASP TENNIS
MODIFICATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Délibération n°2025-96

Le Rapporteur de la Commission « Culture et Sports » expose :

Considérant que l'association ASP Tennis bénéficie actuellement de 2 accompagnements municipaux à l'emploi associatif du secteur sportif, correspondant respectivement à une prise en charge à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC pour Madame Valérie GALLO, en contrat à durée indéterminée pour 25h/semaine et à une prise en charge à hauteur de 10 % pour Monsieur Fabien LANDRY, en contrat à durée indéterminée pour 20h/semaine,

Considérant que l'association ASP Tennis a sollicité la Commune quant à la possibilité de modifier l'accompagnement municipal dont elle bénéficie, afin de pouvoir prétendre au régime d'aide départemental à l'emploi sportif 2025,

Considérant qu'ainsi, pour permettre à l'ASP Tennis de bénéficier de l'aide allouée par le Conseil départemental, il conviendrait d'inverser les 2 accompagnements et de prévoir, au titre du régime d'accompagnement municipal à l'emploi associatif du secteur sportif, une prise en charge à hauteur de 25 % pour Monsieur Fabien LANDRY, et une prise en charge à hauteur de 10 % pour Madame Valérie GALLO,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur la modification de cet accompagnement, soit :

. une prise en charge correspondant à 25 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le poste de Monsieur Fabien LANDRY en contrat à durée indéterminée pour 20h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 août 2027,

. une prise en charge correspondant à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le poste de Madame Valérie GALLO en contrat à durée indéterminée pour 25h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

Ces aides étant versées par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE RENÉ BÉTUING
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-97

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Madame Edith PAGÈS – Directrice de l'école maternelle René Bétuing, a transmis une demande d'attribution d'aide financière dans le cadre du projet pédagogique dont l'axe principal est la maîtrise de la langue.

Ce projet qui concerne toutes les classes de cette école maternelle, prévoit de les doter d'un matériel numérique spécifique comprenant des murs sonores interactifs qui permettent notamment d'enregistrer un mot et d'associer une image à ce mot (travail de mémorisation des lettres et du vocabulaire), un tableau bavard - outil individuel et un lot de 6 pinces enregistreuses destinées à individualiser des apprentissages et à développer l'autonomie des élèves, pour un montant total de 335,70 € TTC.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'allouer la participation financière forfaitaire d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle René Bétuing la participation forfaitaire annuelle de 300 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

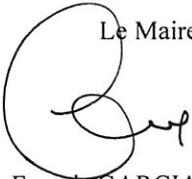
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025
Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ BÉTUING
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-98

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Madame Marie MORGE-PICARD – Directrice de l'école élémentaire René Bétuing, a transmis une demande d'attribution d'aide financière dans le cadre du projet pédagogique visant à renforcer les compétences dans le domaine du savoir écrire pour les élèves des cycles II et III.

Ce projet pédagogique souligne que « l'enrichissement du vocabulaire, la maîtrise de l'orthographe et le développement de la précision lexicale constituent des objectifs majeurs de l'enseignement du français. Ainsi, afin de donner à chaque élève les moyens de progresser, il est essentiel de leur fournir des outils concrets variés et accessibles pour les accompagner dans leur activité d'écriture. »

A cet effet, l'école souhaiterait acquérir 15 dictionnaires LAROUSSE et 10 outils lexicaux soit 5 « Grand Eureka mon dictionnaire orthographique » et 5 « Eureka mon dictionnaire orthographique pour écrire ». Le montant de ces acquisitions ressort à 498,94 € TTC.

Enfin, la directrice précise que ces dictionnaires et outils lexicaux seraient utilisés de manière transversale en classe entière soit par binôme soit lors d'ateliers d'écriture.

Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 500 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles élémentaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école élémentaire René Bétuing la participation forfaitaire annuelle de 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-99

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Madame Céline PROPHET – Directrice de l'école maternelle Ferdinand Buisson, a transmis une demande d'attribution d'aide financière dans le cadre du projet pédagogique ayant pour thème « les 4 éléments ».

Ce projet qui concerne les 3 classes de cette école maternelle, prévoit notamment une sortie scolaire à Nérac le vendredi 20 juin 2025. Cette journée comprendra une visite du château au sein duquel seront animés différents ateliers, cette visite se poursuivra par une promenade en gabarre sur la Baïse.

A l'occasion de cette sortie, de nombreux objectifs pédagogiques devront pouvoir être atteints à savoir la découverte de façons de vivre différentes de notre époque, en particulier la culture de légumes anciens (élément « terre »), la promenade en gabarre permettant d'appréhender un autre élément à savoir « l'eau ».

Le montant de cette sortie ressort à 1 915 € se décomposant en frais de transport : 1 000 € et les entrées au château et les différents ateliers : 915 €.

Le financement sera respectivement assuré par une participation des parents d'élèves à hauteur de 280 €, une participation financière de la coopérative scolaire à hauteur de 565 €, par la dotation forfaitaire transport de la Commune : 770 € et enfin, la participation financière forfaitaire de 300 € allouée par la Commune pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

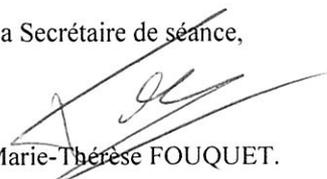
En effet, pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 300 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles maternelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle Ferdinand Buisson la participation forfaitaire annuelle de 300 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉDOUARD LACOUR
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
PROJET PÉDAGOGIQUE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Délibération n°2025-100

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Madame Anne PALLAVIDINO – Directrice de l'école élémentaire Edouard Lacour, a transmis une demande d'attribution d'aide financière dans le cadre du projet pédagogique ayant pour thème « la découverte du patrimoine du département ».

Ce projet pédagogique qui concerne 4 classes de cette école élémentaire, prévoit notamment une sortie scolaire à Saint-Front-sur-Lémance le jeudi 26 juin 2025 pour visiter le château de Bonaguil.

Cette journée comprendra une visite guidée du château le matin, suivie l'après-midi par 2 ateliers ayant pour thème les « Bâtisseurs » et « Le trésor de Bérenger ».

Les objectifs de ce projet pédagogique sont de découvrir le patrimoine du département et plus particulièrement de connaître le château fort de Bonaguil au regard de son bel état de conservation. Les élèves seront invités à comprendre l'utilité d'un château fort, son positionnement, son fonctionnement, son mode de vie ce, en lien avec l'histoire, le vocabulaire et les arts visuels.

Le montant de cette sortie culturelle ressort à 1 952 €, se décomposant en frais de transport : 1 200 € et les entrées au château et les différents ateliers : 752 €.

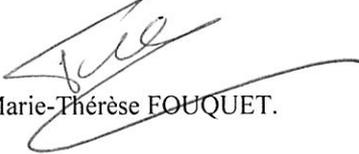
Pour mémoire, la Commune alloue une participation financière forfaitaire de 500 €/an pour les projets pédagogiques portés par les écoles élémentaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école élémentaire Edouard Lacour la participation forfaitaire annuelle de 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET (*ne participe pas au vote*). M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ASSOCIATION ATOUT JEUX
SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Délibération n°2025-101

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

L'Association Atout Jeux a pour objet de créer ou recréer du lien familial et social grâce à des activités ludiques quelle qu'en soit la forme. Cette action s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité et permet d'offrir aux familles un lieu de rencontre et d'échanges autour du jeu. Elle a pour objectifs de redonner aux parents le goût de jouer avec leurs enfants, de faciliter l'engagement ludique en famille et de renforcer le lien parents/enfants.

L'Association Atout Jeux propose depuis 2011 une ludothèque itinérante dans les trois écoles maternelles de la Commune, soit respectivement René Bétuing, Ferdinand Buisson et Edouard Lacour. Ainsi, des enfants de 3 à 6 ans, leurs parents et leurs grands frères et sœurs sont accueillis par une ludothécaire qui accompagne le temps d'accueil ludique et les guide dans leurs choix de jeux.

Parallèlement, l'Association Atout Jeux a mis en place depuis octobre 2015, une nouvelle action intitulée « La Passe à Jeu ». Il s'agit d'un accueil ludique qui se déroule tous les mercredis de 14h30 à 18h30 dans le local municipal longtemps occupé par l'ancienne bibliothèque associative des Hauts de Garonne - rue du Docteur Desgenettes, d'une part mais également tous les mardis de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30, tous les jeudis de 9h30 à 11h30 et de 16h30 à 18h30 et tous les vendredis de 16h30 à 18h30, d'autre part, mais également une fois par mois le deuxième samedi du mois de 15h à 18h et le dimanche soit le quatrième dimanche du mois de 15h à 18h.

L'objectif de cette action est d'offrir aux familles un espace d'animation par lequel les familles peuvent accéder à un large choix de jeux et de jouets.

Enfin, l'association Atout Jeux est reconnue Espace de Vie Sociale (EVS) par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne (CAF 47) depuis le 1^{er} octobre 2017, cette labellisation lui permettant de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme. A ce titre, l'association développe et propose plusieurs temps conviviaux favorisant le « mieux vivre ensemble », l'échange et le partage.

En 2024, l'Association a accueilli globalement 703 personnes, représentant 270 familles (dont 538 personnes et 207 familles pour Le Passage d'Agen).

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 ressort à 54 582 €. Pour en parfaire le financement, cette Association sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 606 €, étant précisé qu'elle a également sollicité une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen d'un montant de 6 122 €, ainsi qu'une subvention auprès de la Commune d'Astaffort d'un montant de 3 019 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'Association Atout Jeux, au titre des actions d'aide à la parentalité, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 606 €, étant précisé que la dite dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ASSOCIATION « PRÉVENTION ROUTIÈRE »
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE
RECONDUCTION DU PARTENARIAT
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Délibération n°2025-102

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

L'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route des plus jeunes aux plus anciens afin de faire évoluer les comportements, mais également afin d'assurer l'éducation routière auprès des enfants, sachant qu'un changement durable des comportements ne peut s'obtenir sans une action forte et continue de prévention.

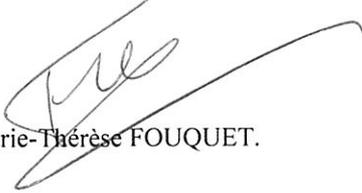
La Commune considère que la pédagogie routière doit être enseignée dès le plus jeune âge. C'est la raison pour laquelle depuis déjà de nombreuses années, elle s'investit avec l'aide du Service de la Police municipale pluricommunale, dans l'éducation routière au niveau des écoles en partenariat avec l'Association « Prévention Routière » et la Police Nationale, via le Commissariat de Police.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 le partenariat avec l'Association Prévention Routière,
- 2°) - d'allouer à l'Association Prévention Routière, pour 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 € ; étant rappelé que les crédits afférents à ladite dépense seront prélevés à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : GROUPE SCOLAIRE RENÉ BÉTUING
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération n°2025-103

VU le budget primitif 2025,

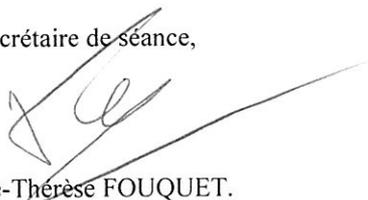
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire René Bétuing dûment constituée au titre de l'année scolaire 2025-2026, d'un montant global de 400 € réparti comme suit : soit 200 € pour l'école maternelle et 200 € pour l'école élémentaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

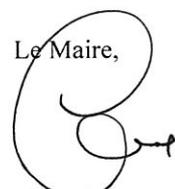
La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération n°2025-104

VU le budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

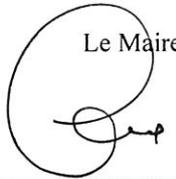
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Edouard Lacour dûment constituée au titre de l'année scolaire 2025-2026, d'un montant global de 400 € réparti comme suit : soit 200 € pour l'école maternelle et 200 € pour l'école élémentaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON
ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Délibération n°2025-105

VU le budget primitif 2025,

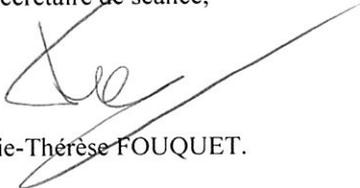
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire Ferdinand Buisson dûment constituée au titre de l'année scolaire 2025-2026, d'un montant global de 400 € réparti comme suit : soit 200 € pour l'école maternelle et 200 € pour l'école élémentaire, étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seront imputés à l'article 65748 section de fonctionnement du budget de la Commune.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

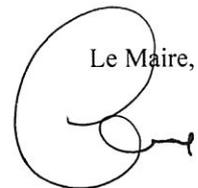
La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.



Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025
Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2025
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET CARITATIVE

Délibération n°2025-106

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations à vocation sociale et caritative, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Club de l'Age d'Or	800 €
. FGRCF	140 €
. ADEPAPE	100 €
. ADOT 47	150 €
. ALLIANCE 47	150 €
. AF Sclérose en Plaque	80 €
. APF France Handicap	150 €

- . Les Clowns Stéthoscopes 80 €
- . Association Donneurs de Sang 150 €
- . France Alzheimer 200 €
- . Restaurants du Cœur 300 €
- . Secours Catholique 300 €
- . Secours Populaire 900 €
- . SOS Surendettement 150 €

représentant un montant de 3 650 €.

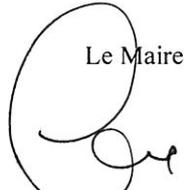
2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025
Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES 2025
ATTRIBUTION ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Délibération n°2025-107

VU le budget primitif 2025,

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale-Solidarité-Santé-Séniors » propose au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations d'anciens combattants, telles qu'elles figurent dans le tableau préalablement adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention annuelle de fonctionnement aux associations suivantes :

. Anciens Combattants, Prisonniers et Veuves de Guerre (CATM)	140 €
. FNACA	140 €
. UDSOR	140 €
. UNC 47/32	140 €

Le montant total des dites subventions ressort à 560 €.

2°) – DIT que la présente dépense sera imputée à l'article 65748 - section de fonctionnement du budget de la Commune 2025.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,


Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU PASSAGE D'AGEN : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Délibération n°2025-108

Le Rapporteur de la Commission « Action sociale – Solidarité – Santé - Séniors » expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé, aux termes des articles L 123-4 et L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'animer et de coordonner l'action sociale de la Commune. A ce titre, il est doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la Commune. A cet égard, il dispose de compétences propres, sa gestion étant assurée par un Conseil d'administration présidé par le Maire, dont la moitié des membres est désignée en son sein par le Conseil municipal.

Ainsi, au regard des liens fonctionnels et organisationnels qui existent entre la Commune et le CCAS, il a été décidé depuis 2017, de présenter chaque année au Conseil municipal le rapport d'activité de l'année N-1 de cet établissement public administratif. Ce rapport d'activité donne lieu à une délibération du Conseil municipal aux termes de laquelle ce dernier prend acte de cette présentation.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 19 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) DU GRAND AGENAIS

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC POUR 2025

Délibération n°2025-109

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-103 en date du 20 juin 2023, visée par les services préfectoraux le 23 juin 2023, aux termes de laquelle le Conseil municipal avait décidé d'adhérer pour la première fois, pour le Centre de Santé Médical Pluricommunal, à la CPTS du Grand Agenais,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Action Sociale – Solidarité – Santé – Séniors »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du Centre de santé pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac à l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grand Agenais ; étant précisé que le montant annuel de la cotisation pour 2025 est fixé à 100 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : ASSOCIATION DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOT-ET-GARONNE
PROJET DE MOTION DE SOUTIEN À LA DÉFENSE DE LA CHASSE TRADITIONNELLE EN PALOMBIÈRE

Délibération n°2025-110

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

Vu le courriel de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne en date du 20 mai 2025,

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantés dans le Sud-Ouest,

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser les modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels,

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantés à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest,

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable,

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle,

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

● **DÉCIDE** de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantès en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.

● **DEMANDE** au Président de la République et au Premier Ministre de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantès en palombière.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,


Marie-Thérèse FOUQUET.




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : COLLECTIF DES AUTO-ÉCOLES DE LOT-ET-GARONNE
MOTION DE SOUTIEN

Délibération n°2025-111

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

Vu le courriel conjoint de Madame Myriam GARGAT – Gérante de l'auto-école « Myriam Auto-Ecole », sise Bd de la Liberté à Agen et du Collectif des auto-écoles, portant date du 28 mai 2025,

Le Rapporteur expose :

Madame Myriam GARGAT – Gérante de l'auto-école « Myriam Auto-Ecole », sise Bd de la Liberté à Agen, a été reçue avec le Collectif des auto-écoles par Monsieur Daniel Barnier – Préfet, le mercredi 28 mai dernier.

Le but de cette rencontre était de lui exposer la situation critique du département concernant le volume des places aux examens du permis de conduire découlant de l'insuffisance du nombre d'inspecteurs.

Les délais d'attente avant examen s'allongent inexorablement et l'abaissement de l'âge minimum (17 ans depuis le 1^{er} janvier 2024) pour passer l'examen du permis de conduire n'a fait qu'accentuer cette situation.

Ladite situation est encore plus critique pour les personnes qui ont échoué une première fois à l'examen qui contribue à renforcer le phénomène d'engorgement. Des parents et leurs enfants tentent de trouver des solutions alternatives consistant à passer l'examen dans un département limitrophe où la situation est moins tendue (mais terminer une formation dans un d'autre département engendre des coûts financiers complémentaires) ou à l'obtention du Brevet de Sécurité Routière (BSR) qui permet de conduire des scooters ou des voitures dès l'âge de 14 ans.

A l'issue de cette réunion Monsieur le Préfet conscient que les moyens de mobilité facilitent l'émancipation des jeunes tout comme l'accès aux études et à l'emploi, tout particulièrement en milieu rural, s'est engagé à écrire à la Délégation de la Sécurité Routière afin de mettre en avant les difficultés suivantes, à savoir notamment :

- ☞ l'augmentation des délais en première présentation à l'examen du permis de conduire qui sont désormais supérieurs à 6 mois,
- ☞ l'augmentation de l'agressivité des candidats qui en résulte,
- ☞ l'impossibilité pour les auto-écoles de prendre de nouveaux candidats et l'impact très fort pour ce secteur d'activité,
- ☞ l'insécurité routière générée par l'augmentation du nombre d'automobilistes conduisant sans permis de conduire,...

Ainsi, il est indispensable que le département obtienne un sixième poste d'inspecteur.

Dès lors, le Collectif des auto-écoles demande à chaque Commune de bien vouloir soutenir leur demande de création d'un sixième poste d'inspecteur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE de soutenir le Collectif des auto-écoles en demandant la création d'un sixième poste d'inspecteur,

2°) – DE MANDATER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

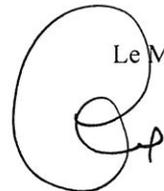
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 23 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,



Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le mardi dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

PRÉSENTS : MM. GARCIA. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes VÉZINAT. SAZI. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. ROSSI. Mme POMMÉ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme BARAILLES. MM. PORTEJOIE. PETIT. MOUMOUNI. DURAND.

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme FOUQUET. M. BERTOUILLE à M. GARCIA. Mme ROUMAZEILLES à M. MEYNARD. M. DISSÈS à M. MIRANDE. Mme DUCÉL à M. BÉLAIR. Mme CAMGUILHEM à M. FRÉMY. M. CUESTA à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 11 juin 2025

Date de l'affichage : 11 juin 2025

OBJET : LGV BORDEAUX-TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Délibération n°2025-112

VU les articles L 121-3 à L121-5 du Code rural et de la pêche maritime,

VU le courrier de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant date du 2 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre de la compétence d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) résultant du projet de création de la LGV Bordeaux-Toulouse, a informé les 30 Communes concernées par le tracé (dont 14 sur le périmètre de l'Agglomération d'Agen) par courrier en date du 2 mai 2025, que le Conseil départemental avait institué 9 Commissions locales d'aménagement foncier ou Commissions intercommunales d'aménagement foncier (CIAF),

Considérant que le territoire de la Commune est intégré dans le périmètre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier n°7 qui comprend outre la Commune du Passage d'Agen, les Communes de Brax, d'Estillac, de Roquefort, de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et de Sérignac-sur-Garonne,

Considérant dès lors, il appartient à chaque Commune, en application des articles L 121-3 à L121-5 du Code rural et de la pêche maritime, de désigner pour siéger au sein de cette instance :

☞ 1 conseiller municipal désigné par le Maire, dès lors que le Maire qui siège d'office à cette Commission entendrait ne pas y siéger,

☞ 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis, soit 2 titulaires et 1 suppléant désignés par le Conseil municipal,

☞ 4 propriétaires forestiers (*), soit 2 titulaires et 2 suppléants désignés par le Conseil municipal (étant précisé qu'à défaut, il conviendrait de désigner des personnalités qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier).

(*) La notion de propriétaire forestier regroupe les propriétaires de parcelles boisées, sans limite de surface.

Considérant que l'article L 121-3 alinéa 10 du Code rural et de la pêche maritime dispose qu'à défaut de désignation des exploitants par la Chambre d'agriculture ou d'élections des propriétaires par le Conseil municipal, dans un délai de 3 mois après leur saisine respective, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) - DÉCIDE de désigner :

. Pour les 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis: Monsieur Max BERNÈS, Monsieur Eric ZANETTE en tant que membres titulaires et Monsieur Lionel CAVE en tant que membre suppléant.

. Pour les 4 propriétaires forestiers : un propriétaire public, soit l'Agglomération d'Agen représentée par Monsieur Henri TANDONNET et un propriétaire privé, soit Madame Annie SYTNICK.

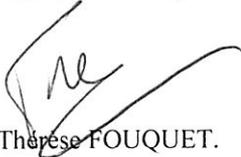
Etant précisé que Monsieur le Maire n'entendant pas siéger à la CIAF, a désigné Madame Myriam VÉZINAT, Conseillère municipale pour siéger au sein de cette instance.

2°) - MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 24 juin 2025

La Secrétaire de séance,

Marie-Thérèse FOUQUET.



Le Maire,

Francis GARCIA.

